

POINT DE PRESSE
EXPOSE LIMINAIRE DU
MINISTRE DES FORETS ET DE
LA FAUNE

Yaoundé le 22 juillet 2020

Mesdames et messieurs les journalistes,

Qu'il me soit permis de vous souhaiter une chaleureuse bienvenue, dans le cadre de cette rencontre d'échanges qui vous apportera certainement des clarifications sur le classement du massif forestier d'Ebo, dans les Départements du Nkam et de la Sanaga Maritime de la Région du Littoral. Je sais d'emblée que tout a été dit sur cette question, en bien comme en mal.

La mauvaise information chassant très souvent la bonne à l'heure des réseaux sociaux, il est question pour le Ministre des Forêts et de la Faune de donner à la presse nationale et internationale les éléments de compréhension sur ce dossier qui, en temps normal relève pourtant d'une opération banale au sein de mon département ministériel. Car, sur les 22,5 millions d'hectares de forêts dont dispose le Cameroun, 13 millions sont classées. Il existe 103 unités Forestières d'aménagement au Cameroun dont 68 sont opérationnelles. Leur gestion se fait jusqu'ici sans échos.

Le Premier Ministre chef du Gouvernement a, par décret N°2020/3216 du 14 juillet 2020, autorisé le classement au domaine privé de l'Etat d'une portion de 68 385 hectares constituée en unité forestière d'aménagement dénommée UFA 07 006. Cette décision met définitivement fin au débat sur cette question généré une vaste campagne de désinformation

Le Classement d'une forêt, il faut que vous le relever se fait exclusivement au bénéfice de l'Etat. Il désigne la procédure par laquelle une forêt appartenant au domaine forestier non permanent

ou appartenant à une personne privée, ou une partie de celle-ci, est incorporée dans le domaine forestier permanent. **L'Etat affecte ainsi la forêt** à une vocation précise (création d'une aire protégée ou exploitation). Il peut aussi l'affecter à une entité (cas d'une **forêt communale**). C'est donc un acte réglementaire consacré par les textes en vigueur au Cameroun

D'où vient alors le problème pour ce qui concerne le massif forestier d'Ebo?

Le processus de classement du massif forestier d'Ebo en Parc National a été initié par la signature de **l'avis au public N°0219/AP/MINFOF/SG/DFAP du 03 mai 2006** portant déclaration d'une partie de la forêt d'Ebo d'utilité publique, puis bouclé en 2012. En son temps, les raisons qui avaient motivé le classement de cet **espace d'une superficie de 141 706 hectares**, étaient liées à la richesse de sa biodiversité tant sur le plan floristique que faunique.

Ledit dossier n'a pas connu l'aboutissement espéré par le MINFOF, à cause de la non adhésion d'une grande partie de la population au projet de création du Parc, en dépit des campagnes massives de sensibilisation menées sur le terrain avec l'appui des partenaires actifs dans la conservation. Le WWF et WCS y conduisent des activités de recherche sur certaines espèces emblématiques comme les éléphants, le cross river gorilla et les chimpanzés.

Les garanties ainsi que les attentes exigées par ces populations ne correspondaient pas aux standards requis en la matière, ce qui a contribué à plomber le processus, malgré plusieurs tentatives de

relance des discussions qui, toutes se sont révélées à chaque fois infructueuses.

En effet, le processus de classement du Parc National d'Ebo avait déclenché de nombreuses passions et clivages parmi les acteurs de terrain (communes, communautés) entre les partisans et les opposants au projet. Aujourd'hui, on peut constater que ce clivage n'a pas disparu au regard des échos que continue de susciter ce dossier.

Pour certains, le Parc National pouvait garantir des revenus substantiels grâce à la valorisation de l'écotourisme, tandis que pour d'autres, la priorité était plutôt le désenclavement de la zone comme facteur pouvant favoriser le recasement sur leurs terres d'origine, des populations déplacées à la faveur de la période sombre du maquis qui a précédé les indépendances. Pour ces derniers, la création des UFA dans la zone représentait une opportunité pour booster le développement local, le désenclavement, ainsi que la création des emplois pour les jeunes de cette zone qui compte jusqu'à ce jour parmi les plus enclavées du pays. C'est cette deuxième catégorie d'acteurs qui, grâce à l'appui des Autorités traditionnelles, a pris le dessus sur le reste de la population.

Il va s'en dire que cet échec, en dépit des efforts du Gouvernement en matière de contrôle et de surveillance des forêts, exposait finalement la zone à de fortes pressions, notamment, l'exploitation forestière illégale et le braconnage.

De 2012 à 2019, les pressions sur les ressources forestières de la zone se sont amplifiées, obligeant le MINFOF à prendre des mesures fortes visant à reconfigurer cet espace, en essayant de concilier les impératifs de conservation à ceux de développement.

Cette nouvelle configuration prend en compte :

- la création sur cet espace d'unité forestière d'aménagement;
- la reconnaissance de l'importance de la biodiversité de la zone ;
- la valorisation dans la perspective de la conservation, d'une portion résiduelle de superficie de plus de 10 000 hectares localisée dans le Département du Mbam et Inoubou, reliée aux différentes enclaves par des corridors de migrations des animaux sauvages.

Il convient de noter que, l'exploitation forestière est régie par les textes qui permettent la protection de l'ensemble de la biodiversité et plus particulièrement de la faune. Il s'agit en l'occurrence de la Décision n° 117/D/SETAT/SG du 20 Mars 2019, relative au suivi contraignant de la gestion de la faune dans les forêts de production sur toute l'étendue du territoire national, qui met en relief, « **la conscience écologique du Gouvernement** » soucieux de la préservation des richesses fauniques du pays.

De même, les acteurs exerçant dans le domaine de la recherche pourront continuer d'exercer leurs activités à l'intérieur de l'UFA ainsi créée.

Cette démarche qui préconise la conciliation des enjeux de conservation et socio-économiques surtout à un moment où les filières de production connaissent des difficultés sans pareil, a obtenu l'adhésion de la majorité des populations locales durant les campagnes de sensibilisation conduites sur le terrain au cours des deux commissions départementales organisées respectivement à Yabassi dans le Nkam et Edéa dans la Sanaga-Maritime.

En effet, l'UFA classée disposera d'un plan d'aménagement, d'une Etude d'Impact Environnemental et Social assortie d'un cahier de charges consensuel tel que prévu par la loi forestière, qui prendra en compte les actions de conservation de la biodiversité. Cette perspective permettra aux privés de créer de la richesse, et offrira à l'Etat, aux Communes et aux Communautés riveraines, des opportunités en termes de revenus et de création des emplois.

Que dire de la Vision politique et stratégique en matière de gestion du sous-secteur forêt et faune ?

Comme vous le savez, la vision politique et stratégique du sous-secteur forêt et faune est tournée vers la gestion durable de l'ensemble de ses ressources forestières et fauniques relevant d'une couverture forestière de près de 22,5 millions d'hectares de superficie. Cette vision est transcrite dans loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, notamment, en son article 22 qui stipule que : « les forêts permanentes doivent couvrir au moins 30 % de la superficie totale du territoire national et représenter la diversité écologique du pays.

Chaque forêt permanente doit faire l'objet d'un plan d'aménagement arrêté par l'administration compétente ».

Dans la même veine avant-gardiste qui préfigure le plan de zonage et le schéma d'aménagement du territoire, le décret n° 95-678-PM du 18 décembre 1995 a institué un cadre indicatif d'utilisation des terres en zones forestières méridionales. Ce décret permet la mise en place du cadastre forestier avec la constitution d'un Domaine forestier permanent (forêts du domaine privé de l'Etat) et d'un Domaine forestier non permanent (forêt du domaine national).

Ces fondements juridiques et bien d'autres qui ont forgé une conscience écologique et climatique nationale, servent de socle à l'Administration forestière pour conduire des actions ayant permis à jour de disposer d'une superficie du Domaine Forestier Permanent (DFP) de 16 530 213,07 ha, soit :

- ✓ 9 574 668,07 ha pour les aires protégées dont la superficie représente deux fois celle des Unités forestières d'aménagement (UFA), ce qui traduit une volonté politique de l'Etat tournée vers la conservation de la faune ;
- ✓ 6 955 545 ha pour les UFA, les Forêts communales et autres réserves forestières. Dans le cadre de leur aménagement, les UFA prennent en compte les enclaves de conservation de la faune et de la biodiversité. La meilleure illustration vient de la Région de l'Est où l'essentiel des zones de chasse sont superposées aux UFA.

Cette réalité conforte à l'idée que le défi en matière d'utilisation des terres peut être celui d'une ingénierie capable de concilier au mieux

la gestion de plusieurs types d'activités dans un même espace, au moyen des outils d'aménagement durable et de certification forestière.

Mesdames et messieurs les journalistes

Contrairement aux bruits qui se répandent depuis plusieurs mois, les activités du Ministère des Forêts et de la Faune, qu'elles relèvent du domaine forestier ou de la conservation, n'ont rien à voir avec l'accaparement des terres. L'Etat, en fonction des enjeux du moment, peut choisir de classer ou déclasser une forêt.

J'aimerais enfin attirer votre attention sur l'exploitation des informations sectorielles. Les acteurs qui interviennent dans notre domaine ne poursuivent pas toujours les mêmes objectifs. Certains d'entre eux ne supportent pas l'idée d'une exploitation forestière en dépit des énormes intérêts économiques y liées et militent soit pour la conservation soit pour l'interdiction pure et simple de toute activité humaine, y compris l'agriculture, dans le domaine forestier. Il est de leur devoir de se comporter ainsi. Mais l'Etat a le devoir de concilier tous les intérêts divergents autour des forêts et des aires protégées.

Le Cameroun demeure une terre de conservation avec plus de 30% du territoire consacré à la conservation alors que le cap fixé par les Nations Unies est de 12%. Nous avons volontairement opté pour la gestion durable et participative. C'est d'ailleurs cette gestion durable des forêts qui permet à notre pays de demeurer depuis toujours un exportateur de bois et surtout d'être attentif à la position des populations, des ONG et de la société civile. Nous avons adhéré à

plusieurs processus globaux et inspiré les grandes réformes au niveau sous régional. Le Gouvernement est préoccupé par le contraste entre nos énormes richesses forestières et l'extrême pauvreté des riverains. C'est un point noir qui jette de l'opprobre sur l'ensemble du secteur. Mais il est question surtout de corriger les dérapages de la gouvernance locale. Depuis 2005, les communes et communautés riveraines ont perçu près de 160 milliards de FCFA en termes de redevances forestière annuelle. Si on y inclut les revenus des forêts communales et communautaires, la quote part des taxes d'affermage etc., vous comprendrez que l'amélioration de cette gouvernance locale est un champ d'activité pour tous, y compris les ONG et la société civile.

Au moment de terminer mon propos, je souhaite que la sérénité revienne au sein des populations riveraines du massif forestier d'Ebo afin de permettre au Gouvernement de traiter l'ensemble des questions qui ont été posées dans la mouvance de l'acte de classement. Nous avons écouté tous les parties dans le cadre de ce processus. Comme nous continuerons à travailler avec les populations, les ONG et la société civile pour la gestion équilibrée de notre biodiversité. Ce dossier n'aurait pas connu un tel aboutissement sans le suivi très étroit et l'accord du Chef de l'Etat qui, il faut le relever ici, a engagé le Cameroun dans toutes les initiatives de gestion durable des forêts dans le monde.

Je vous remercie

